

Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement du 19 octobre 2017 portant exécution du décret du 23 janvier 2017 visant à promouvoir le tourisme en ce qui concerne les conditions générales et spécifiques d'exploitation pour les établissements d'hébergement touristique ainsi que leur classification

I. Critères minimaux des niveaux de confort

Pour atteindre un niveau de confort déterminé, les critères minimaux ci-après doivent être remplis pour les différents niveaux – outre le résultat en points calculé. À défaut, une habitation de vacances est rétrogradée d'une catégorie. Les critères minimaux pour les différents niveaux de confort s'additionnent. Outre le nombre de points total correspondant, tous les critères minimaux du niveau correspondant et du niveau de confort inférieur doivent être remplis.

Exemple : pour obtenir 4 épis, les critères des niveaux 2, 3 et 4 épis doivent être respectés.

Catégorie 2 épis

N°	Critère minimal	Rempli
18.	Une connexion par câble/satellite ou DVB-T-TV est présente dans l'immeuble .	<input type="checkbox"/>
19.	Un sèche-cheveux est présent dans l'immeuble.	<input type="checkbox"/>
20.	Un ensemble de sièges (divan et/ou fauteuil) est présent dans le séjour.	<input type="checkbox"/>
21.	Un four ou un micro-ondes est présent dans l'immeuble. Pas de minifour !	<input type="checkbox"/>

Catégorie 3 épis

N°	Critère minimal	Rempli
22.	Aucun lit superposé n'est prévu pour les adultes.	<input type="checkbox"/>
23.	Un lave-vaisselle est disponible dans la cuisine .	<input type="checkbox"/>
24.	La cuisinière comporte au moins quatre brûleurs.	<input type="checkbox"/>
25.	Une hotte se trouve au-dessus de la cuisinière.	<input type="checkbox"/>
26.	Un dossier d'informations actuel est disponible dans l'immeuble. Une collection de prospectus ne suffit pas.	<input type="checkbox"/>
27.	Un lave-linge est accessible aux locataires de l'immeuble (aussi possible contre paiement).	<input type="checkbox"/>

Catégorie 4 épis

N°	Critère minimal	Rempli
28.	L'immeuble de vacances ne dispose pas de séjour/chambre à coucher combinés . Séjourner et dormir ont lieu dans des pièces distinctes.	<input type="checkbox"/>
29.	Une zone extérieure est à la disposition des locataires (jardin, terrasse, balcon).	<input type="checkbox"/>

30.	Une présentation internet est fournie : nom de domaine et/ou présentation propres sur le portail de l'Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique (ATEB) : www.eastbelgium.com.	<input type="checkbox"/>
31.	Un lave-linge et au moins un étendoir sont présents dans l'immeuble.	<input type="checkbox"/>
32.	Des serviettes de toilette (au moins une par personne) sont mises à disposition . Des parures de lit sont fournies pour le nombre de personnes indiqué. Les lits sont faits.	<input type="checkbox"/>
33.	Aucune chambre ne sert de pièce de passage.	<input type="checkbox"/>
34.	Double vitrage dans le séjour, les chambres et les sanitaires.	<input type="checkbox"/>

Catégorie 5 épis

N°	Critère minimal	Rempli
35.	50 % des chambres disposent de leur propre salle de bain.	<input type="checkbox"/>
36.	Un étendoir est disponible.	<input type="checkbox"/>
37.	Des serviettes de toilette et des draps de bain (équipement de base gratuit : min. une serviette et un drap de bain par personne), de même que des peignoirs sont présents . Des parures de lit (équipement de base gratuit) sont fournies pour le nombre de personnes indiqué. Les lits sont faits.	<input type="checkbox"/>
38.	Un parking privé est à la disposition des locataires.	<input type="checkbox"/>
39.	Une installation extérieure, privée et meublée , est à la disposition des locataires (jardin, terrasse, balcon).	<input type="checkbox"/>
40.	Le bien dispose d'un espace bien-être . L'espace fitness doit comporter au moins 3 appareils importants (tels que vélo, tapis de course, banc de musculation, rameur, etc).	<input type="checkbox"/>

Rétrogradation d'une catégorie d'épis

Si, lors de l'appréciation globale des différents locaux (état), un immeuble obtient **au moins une fois -32 points**, il est rétrogradé d'un niveau de confort dans le résultat global.

1. Accès, situation, possibilités de stationnement et nature de l'immeuble

N°	Critère		Points	Remarques
1.1	Détecteur de mouvement/éclairage permanent	<input type="checkbox"/>	4	
1.2	Pas d'éclairage extérieur au niveau de la maison	<input type="checkbox"/>	-8	
1.3	L'immeuble subit des nuisances sonores importantes. Par ex. voies ferrées, grands axes de circulation, discothèque, restaurant, installations de loisirs, stationnements publics, zone industrielle, etc. Obligation de communication et d'information dans tous les supports et mesures publicitaires.	<input type="checkbox"/>	-24	
1.4	Vue depuis le séjour <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
a	Vue ouverte et dégagée/atrayante sur le paysage et la nature	<input type="radio"/>	16	
b	Vue partielle sur le paysage et/ou vue sur la localité/sur le jardin et/ou les cours intérieures/installations aménagées et entretenues La vue partielle doit représenter une partie importante de la vue totale (pas de vue rétrécie entre deux maisons).	<input type="radio"/>	8	
c	La vue est peu attrayante et/ou barrée par des bâtiments	<input type="radio"/>	-4	
1.5	Possibilité de stationnement pour l'hôte <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
a	Garage pouvant être fermé à clé par immeuble	<input type="radio"/>	16	
b	Stationnement dans un garage souterrain pouvant être fermé à clé/possibilité de stationnement réservée dans un garage pour voitures (stationnement permanent du propriétaire pour les hôtes)	<input type="radio"/>	12	
c	Carport/garage à ascenseur (au niveau de l'immeuble)	<input type="radio"/>	8	
d	Stationnement privé fixe sur le terrain/la cour	<input type="radio"/>	4	
e	Possibilités de stationnement à 100 m à pied maximum	<input type="radio"/>	0	
f	Possibilités de stationnement à partir de 100 m à pied Uniquement lorsqu'un accès direct à l'immeuble est possible pour le chargement et le déchargement (zones de stationnement délimitées pour le chargement et le déchargement).	<input type="radio"/>	-4	
g	Pas de possibilité de stationnement - uniquement accessible à pied	<input type="radio"/>	-8	
1.6	Type de maison/d'habitation de vacances : les catégories s'appliquent aussi aux fermes. <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
1.6.1	Maison de vacances isolée à usage privatif	<input type="radio"/>	16	
1.6.2	Maison mitoyenne ou semi-mitoyenne La maison de vacances n'est pas une habitation de vacances située dans une maison mitoyenne ou semi-mitoyenne.	<input type="radio"/>	8	

1.6.3	Habitation de vacances située dans une maison plurifamiliale ou maison de vacances/maison d'hôtes comportant plusieurs unités	<input type="radio"/>	4	
d	Habitation souterraine ou habitation de vacances comprenant des pièces dans la cave Tenir compte des obligations pour ces immeubles. Le critère doit être fixé par écrit.	<input type="radio"/>	0	
1.6.4	Impression générale de l'aspect extérieur de l'immeuble <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
a	Très bien entretenu	<input type="radio"/>	16	
b	Moyennement entretenu	<input type="radio"/>	8	
c	Moins entretenu et/ou usure évidente	<input type="radio"/>	-16	
d	Usure importante, vieillot et/ou nécessitant une rénovation	<input type="radio"/>	-32	
1.7	Indications sur et près de l'immeuble Les indications relatives à l'immeuble, au stationnement peuvent être évaluées selon l'état et la clarté par 2 points maximum. On évalue si les clients identifient rapidement et sans recherche qu'il s'agit ici de l'immeuble de vacances recherché (par ex. par l'utilisation d'un panneau de classification). Les hôtes doivent pouvoir associer facilement le parking à l'habitation de vacances. Au total, 8 points peuvent être attribués au maximum.		—	
1.8	Évaluation globale/Total Si l'évaluation globale donne -32 points, une rétrogradation dans la catégorie a lieu. Critère d'exclusion , si le critère 1.6.4.d s'applique.		—	

2. Infrastructure de l'immeuble

N°	Critère		Points	Remarques
2.1	Superficie habitable Rapportée à la surface habitable calculée. <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
a	Plus de 30 m ² par personne	<input type="radio"/>	48	
b	De 21 à 30 m ² par personne	<input type="radio"/>	32	
c	De 16 à 21 m ² par personne	<input type="radio"/>	16	
d	De 10 à 16 m ² par personne	<input type="radio"/>	8	
e	De 8 à 10 m ² par personne Moins de 8 m ² par personne = critère d'exclusion , voir critère minimal n° 5	<input type="radio"/>	-32	
2.2	Portemanteau et range-chaussures dans l'entrée	<input type="checkbox"/>	4	
2.3	Autres locaux dans l'immeuble , utilisables toute l'année, p. ex. jardin d'hiver, salle de jeux, bureau, etc. Évaluation uniquement si en bon état général. Dimension minimale de la pièce : 8 m ² .	<input type="checkbox"/>	16	

2.4	Source de chauffage installée à demeure (autre que des radiateurs) dans les différentes pièces Exception : vestibule/corridor et débarras	<input type="checkbox"/>	8	
2.5	Accès à Internet dans l'immeuble	<input type="checkbox"/>	8	
2.6	Téléphone/ligne fixe si aucun opérateur de téléphonie mobile ne peut être reçu ou un seul opérateur seulement Dans l'immeuble, pour une utilisation privative	<input type="checkbox"/>	4	
2.7	Machine à laver Aussi possible contre paiement. Usage commun dans les pièces communes. Utilisation commune uniquement lorsque cette offre est librement accessible au client en permanence et qu'elle peut être utilisée de manière autonome. Le critère doit être fixé par écrit.	<input type="checkbox"/>	4	
2.8	Séchoir électrique Aussi possible contre paiement. Usage commun dans les pièces communes. Utilisation commune uniquement lorsque cette offre est librement accessible au client en permanence et qu'elle peut être utilisée de manière autonome. Le critère doit être fixé par écrit.	<input type="checkbox"/>	4	
2.9	Fer et planche à repasser Utilisation commune uniquement lorsque cette offre est librement accessible au client en permanence et qu'elle peut être utilisée de manière autonome.	<input type="checkbox"/>	4	
2.10	Évaluation globale/Total		—	

3. Séjour

N°	Critère		Points	Remarques
3.1	Taille du séjour/de la cuisine-séjour <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
	Jusqu'à 3 personnes			
a	Plus de 20 m ²	<input type="radio"/>	32	
b	De 15 à 20 m ²	<input type="radio"/>	16	
c	De 10 à 15 m ²	<input type="radio"/>	0	
d	Moins de 10 m ²	<input type="radio"/>	-16	
	À partir de 4 personnes			
e	Plus de 25 m ²	<input type="radio"/>	32	
f	De 20 à 25 m ²	<input type="radio"/>	16	
g	De 15 à 20 m ²	<input type="radio"/>	0	
h	De 10 à 15 m ²	<input type="radio"/>	-16	
i	Moins de 10 m ²	<input type="radio"/>	-32	

3.2	Cheminée/poêle Prêt à fonctionner et en ordre de marche, équipement de base avec allume-feu et combustible disponible.	<input type="checkbox"/>	8	
3.3	Ensemble de sièges (divan et/ou fauteuil) Une place assise par personne pour le nombre indiqué.	<input type="checkbox"/>	16	
3.4	Places assises insuffisantes	<input type="checkbox"/>	-8	
3.5	Pas d'ensemble de sièges ou, à la place de cela, un divan – si aucune autre possibilité de s'asseoir. Pas d'ensemble de sièges ; le divan ou le lit doivent être utilisés pendant la journée pour s'asseoir.	<input type="checkbox"/>	-16	
3.6	Mobilier du séjour Attention : ce ne sont pas seulement les meubles qui sont considérés, mais le séjour dans son ensemble.			
	État <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
a	Pas d'usure visible	<input type="radio"/>	16	
b	Peu d'usure	<input type="radio"/>	0	
c	Usure importante, vieillot et/ou nécessitant une rénovation partielle	<input type="radio"/>	-32	
3.7	Revêtement de sol dans le séjour <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
a	Pas d'usure visible	<input type="radio"/>	8	
b	Peu d'usure	<input type="radio"/>	0	
c	Usure importante ou traces d'usure	<input type="radio"/>	-8	
3.8	Évaluation globale/Total Si l'évaluation globale du séjour donne -32 points, une rétrogradation dans la catégorie a lieu. Critère d'exclusion , si le critère 3.6.c s'applique.		—	

4. Cuisine

N°	Critère		Points	Remarques
4.1	La cuisine est meublée, équipée et pourvue d'un plan de travail continu. Il peut s'agir aussi d'une cuisine modulaire moderne/de haute qualité.	<input type="checkbox"/>	32	
4.2	Éléments de cuisine non intégrés, non assortis ou disparates	<input type="checkbox"/>	-32	
4.3	Autre équipement de la cuisine			
4.3.1	Pas de sol lavable à l'eau , comme un tapis plain	<input type="checkbox"/>	-32	
4.3.2	Possibilité de réfrigération séparée Autre qu'un compartiment à glace normal et qu'une glacière. Utilisation commune uniquement lorsque cette offre est librement accessible en	<input type="checkbox"/>	8	

	permanence et qu'elle peut être utilisée de manière autonome. Possible : congélateur bahut que se partagent plusieurs parties (identification des tiroirs par immeuble, etc.)			
4.3.3	Pas de compartiment congélation dans le réfrigérateur Compartiment à glace 1 étoile. N'est évalué que si aucun congélateur n'est présent.	<input type="checkbox"/>	-16	
4.3.4	Four Pas de minifour	<input type="checkbox"/>	4	
4.3.5	Micro-ondes	<input type="checkbox"/>	4	
4.3.6	Lave-vaisselle	<input type="checkbox"/>	8	
4.3.7	Hotte (aspirante)	<input type="checkbox"/>	4	
4.3.8	Autres appareils électroménagers Selon la variété et l'état, 2 points peuvent être octroyés au maximum par appareil. Au total, 8 points peuvent être attribués au maximum.		—	
4.4	Mobilier de cuisine Attention : ce ne sont pas seulement les meubles qui sont considérés, mais la cuisine dans son ensemble.			
	État <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
a	Pas d'usure visible	<input type="radio"/>	16	
b	Peu d'usure	<input type="radio"/>	0	
c	Usure importante ou traces d'usure, vieillot et/ou nécessitant une rénovation partielle	<input type="radio"/>	-32	
4.5	Revêtement de sol dans la cuisine <i>Parmi les réponses suivantes, seule une peut être cochée.</i>			
a	Pas d'usure visible	<input type="radio"/>	8	
b	Peu d'usure	<input type="radio"/>	0	
c	Usure importante ou traces d'usure	<input type="radio"/>	-8	
4.6	Évaluation globale/Total Si l'évaluation globale de la cuisine donne -32 points, une rétrogradation dans la catégorie a lieu. Critère d'exclusion , si le critère 4.5 c s'applique.		—	

5. Chambres à coucher

N°	Critère		Points	Remarques
5	Nombre de chambres : Les critères suivants s'appliquent à toutes les chambres, y compris la combinaison séjour/chambre à coucher (studio).	—		
5.1	Lits superposés comme couchage pour les adultes À l'exception des chambres pour enfants classiques avec couchage pour les enfants, qui sont exclusivement offertes et louées en tant que telles.	<input type="checkbox"/>	-16	

5.2	Une chambre à coucher au moins sert de pièce de passage. À l'exception des séjours/chambres à coucher combinés. Obligation d'information au préalable.	<input type="checkbox"/>	-16					
	Important : pour plusieurs chambres, une valeur moyenne doit être formée.	Ch. 1	Ch. 2	Ch. 3	Ch. 4	Points	Remarques	
5.3	La chambre peut accueillir trois personnes et plus. À l'exception des chambres familiales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-32		
5.4	La surface totale d'une chambre à coucher est de 8 m² ou moins pour une À l'exception des chambres à coucher pour enfants classiques (également avec lit superposé), qui sont exclusivement offertes et louées en tant que telles. Les chambres pour enfants doivent être mentionnées en tant que telles dans tous les supports publicitaires. Pour des séjours/chambres à coucher combinés, la surface totale de la pièce est prise comme base. Obligation d'information au préalable. <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>							
	Chambre à coucher pour un(e) adulte (chambre simple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	-16		
b	Chambre à coucher pour deux (personnes) adultes (chambre double)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	-32		
5.5	Tables de chevet/tablettes près du lit <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>							
a	Tables de chevet/tablettes par personne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	8		
b	Pas de tables de chevet/tablette ou en partie seulement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	-8		
5.6	Liseuse/lampe de chevet au niveau du lit L'éclairage doit être suffisant. <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>							
a	Lampe par personne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	8		
b	Pas de lampes ou lampes pour une partie seulement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	-8		
5.7	Les lits ont, par personne, une taille de La taille 0,80 x 1,90 m est considérée comme la norme et n'est donc pas évaluée. <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>							
a	Moins de 0,80 x 1,90 m Sauf les lits pour enfants. Valeur décernée dès qu'un lit n'atteint pas la taille standard. Obligation d'information au préalable.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	-24		
b	Plus de 0,80 x 1,90 m Tous les lits doivent avoir cette taille.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	16		
5.8	Mobilier de la chambre Veillez noter que ce ne sont pas seulement les meubles qui sont considérés, mais la chambre à coucher dans son ensemble.							
	État <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>							
a	Pas d'usure visible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	16		
b	Peu d'usure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0		
c	Usure importante ou traces d'usure, vieillot et/ou nécessitant une rénovation partielle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	-32		

5.9.	État du revêtement de sol <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>						
a	Pas d'usure visible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	8	
b	Peu d'usure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	
c	Usure importante ou traces d'usure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	-8	
5.10	Évaluation globale/Total Si l'évaluation globale de la chambre à coucher donne -32 points, une rétrogradation a lieu. Critère d'exclusion , si le critère 5.8.c s'applique.	---	---	---	---	---	

6. Salles de bain

N°	Critère	Points			Remarques	
6.1	Nombre de salles de bain : <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>	---				
a	1 bain/douche/WC par personne	<input type="radio"/>	48			
b	1 bain/douche/WC pour 2 personnes	<input type="radio"/>	32			
c	1 bain/douche/WC pour 3 personnes	<input type="radio"/>	16			
d	1 bain/douche/WC pour 4 personnes	<input type="radio"/>	0			
e	1 bain/douche/WC pour 5 personnes	<input type="radio"/>	-16			
f	1 bain/douche/WC pour 6 personnes	<input type="radio"/>	-32			
g	1 bain/douche/WC pour 7 personnes	<input type="radio"/>	-48			
6.2	Le WC (présent) est séparé de la salle de bains	<input type="checkbox"/>	8			
6.3	WC supplémentaire (présent) En plus d'un WC déjà présent.	<input type="checkbox"/>	16			
	Important : pour plusieurs salles de bain, une valeur moyenne doit être formée.	B1	B2	B3	Points	Remarques
6.4	Équipement de la salle de bain					
6.4.1	Douche séparée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8	
6.4.2	Baignoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8	
6.4.3	Accès à la douche de plain-pied	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8	
6.4.4	Étagère assez grande et un porte-serviette par personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8	
6.4.5	Lavabos supplémentaires dans d'autres pièces p.ex. : chambres à coucher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8	
6.4.6	Pas d'éclairage du lavabo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-16	

6.4.7	Alimentation en eau chaude limitée p. ex. chauffe-eau à quantité limitée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-32	
6.4.8	Une poubelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4	
6.4.9	Un miroir de maquillage réglable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4	
6.4.10	Un tabouret de salle de bains ou une possibilité de s'asseoir correspondante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4	
6.5	Mobilier de la salle de bains Veuillez noter que ce ne sont pas seulement les meubles qui sont considérés, mais la salle de bains dans son ensemble.					
	État <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>					
a	Pas d'usure visible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	16	
b	Peu d'usure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	
c	Usure importante, vieillot et/ou nécessitant une rénovation partielle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	-32	
6.6.	État du revêtement de sol <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>					
a	Pas d'usure visible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	8	
b	Peu d'usure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	
c	Usure importante ou traces d'usure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	-8	
6.7	Évaluation globale/Total Si l'évaluation globale de la salle de bains donne - 32 points, une rétrogradation a lieu. Critère d'exclusion , si le critère 6.5.c s'applique.	---	---	---	---	

7. Jardin, balcon et terrasse

Il s'agit ici d'un jardin qui fait partie de l'immeuble et qui peut être utilisé (en commun) pendant le séjour. Tous les autres jardins ne peuvent pas être pris en compte.

N°	Critère		Points	Remarques
7.1	Le jardin <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
a	est disponible pour une utilisation privative.	<input type="radio"/>	8	
b	est disponible pour une utilisation commune avec l'hébergeur/d'autres hôtes.	<input type="radio"/>	4	
7.2	L'immeuble possède une terrasse, un balcon ou une cour intérieure, meublé(e) et adapté(e) au nombre de personnes. La terrasse doit être directement accessible depuis l'immeuble. <i>Parmi les réponses suivantes, seule une peut être cochée.</i>			
a	est disponible pour une utilisation privative.	<input type="radio"/>	16	
b	est disponible pour une utilisation commune avec l'hébergeur/d'autres hôtes.	<input type="radio"/>	8	

7.3	État général du balcon/de la terrasse <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
a	Très bien entretenu	<input type="radio"/>	16	
b	Moyennement entretenu	<input type="radio"/>	8	
c	Moins entretenu et/ou usure évidente	<input type="radio"/>	-8	
d	Vieillot et/ou nécessitant une rénovation	<input type="radio"/>	-16	
7.4	D'autres caractéristiques d'équipement sont présents/utilisables dans le jardin Pavillon, abri de jardin, étang, décoration particulière, etc. Points supplémentaires pour des installations de jardin exceptionnelles avec un confort particulier ou proposant une utilisation supplémentaire à l'hôte. Selon la variété et la qualité, 4 points maximum peuvent être décernés par caractéristique d'équipement. Au total, 8 points peuvent être attribués au maximum.		—	
7.5	Total		—	

8. Équipements de loisirs

Les équipements doivent faire partie de la maison et ne doivent être évalués qu'en cas de bon état général. Ils doivent en principe être fixés par écrit, par exemple dans le prospectus de la maison, sur le site Internet ou sur la brochure d'information. Aussi possible contre paiement.

N°	Critère		Points	Remarques
8.1	Piscine intérieure <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
a	Utilisation privative	<input type="radio"/>	32	
b	Utilisation commune	<input type="radio"/>	16	
8.2	Piscine extérieure <i>Seule une réponse peut être cochée.</i>			
a	Utilisation privative	<input type="radio"/>	16	
b	Utilisation commune	<input type="radio"/>	8	
8.3	Sauna, bain de vapeur, bain à remous, cabine infrarouge			
a	Utilisation privative maximum 8 points par unité	<input type="radio"/>	—	
b	Utilisation commune maximum 4 points par unité	<input type="radio"/>	—	
8.4	Salle de fitness séparée avec au moins 3 appareils en état de marche, local aéré	<input type="checkbox"/>	12	
8.5	Tennis de table, baby-foot, billard, terrain de jeu (avec buts), etc. maximum 2 points par offre. Au total, 8 points peuvent être attribués au maximum.		—	
8.6	Aire de jeux appartenant à l'hébergeur, avec jeux pour enfants installés à demeure, ou salle de jeux pour enfants (pas de double évaluation,	<input type="checkbox"/>	12	

	salle de jeux pour enfants en dehors de l'immeuble) au moins 3 appareils de haute qualité et installés à demeure.			
8.7	Location de vélos/vélos électriques Des vélos sont disponibles pour au moins 50 % du nombre de personnes indiqué.	<input type="checkbox"/>	16	
8.8	Remise pour équipements sportifs p. ex. vélo, planche de surf, skis dans la maison ou annexée à celle-ci	<input type="checkbox"/>	4	
8.9	Total		—	

9. Prestations de services

Doivent en principe être fixées par écrit, par exemple dans le prospectus de la maison, sur la page Internet ou sur la brochure d'information.

N°	Critère		Points	Remarques
9.1	Couvertures et oreillers supplémentaires sur demande	<input type="checkbox"/>	4	
9.2	Service petit déjeuner Remboursement des frais ou forfait	<input type="checkbox"/>	8	
9.3	Produits labellisés « Made in Ostbelgien »	<input type="checkbox"/>	8	
9.4	Service de petits pains Remboursement des frais ou forfait	<input type="checkbox"/>	4	
9.5	Service de boissons Remboursement des frais ou forfait	<input type="checkbox"/>	4	
9.6	Service d'achats avant le départ Équipement de base/à la demande du client Un remboursement des frais est possible. Obligation d'information au préalable.	<input type="checkbox"/>	4	
9.7	Présentation Internet Indication de l'adresse du site obligatoire			
a	Moins de 3 épis : présentation générale sur un portail, p. ex. eastbelgium.com	<input type="checkbox"/>	2	
b	À partir de 4 épis : nom de domaine ou présentation propres sur un portail avec adresse URL courte et directe, un nom ou un numéro servant d'identificateur d'objet.	<input type="checkbox"/>	4	
9.8	Possibilité de réserver en ligne par des systèmes de réservation électroniques Possibilité d'une réservation ferme. Une demande par courriel/une liste des disponibilités ne suffit pas.	<input type="checkbox"/>	8	
9.9	L'habitation de vacances n'est pas présente sur internet et aucun prospectus présentant la maison n'est disponible.	<input type="checkbox"/>	-16	
9.10	Des informations actuelles et attrayantes sur la région et les manifestations (dossier d'information, programmes journaliers). Un ensemble de feuilles volantes et de prospectus n'est pas évalué.	<input type="checkbox"/>	4	
9.11	Certificat « ServiceQualität Ostbelgien » Infos sur : www.servicequalitaet.be	<input type="checkbox"/>	16	
9.12	Accueil personnel des clients, programmes « maison »		—	

	<p>L'indication des programmes destinés aux hôtes est obligatoire.</p> <p>p. ex., programme en cas de mauvais temps, dégustation de vins, soirées barbecue, randonnées guidées, offres d'activités, visite de fermes/d'entreprises, garde d'enfants, cours d'équitation, service de blanchisserie.</p> <p>Un remboursement des frais est possible.</p> <p>L'hébergeur est responsable de l'assurance obligatoire liée auxdites offres. Celle-ci n'est pas vérifiée, mais supposée. Selon la diversité et/ou la fréquence, 4 points peuvent être attribués au maximum par activité. Le total ne peut dépasser 16 points.</p>			
9.13	Total		<hr/>	

	Nombre total de points		<hr/>	
	Inspection sur place le (date)			
	Nom de l'inspecteur			

TOTAL DES POINTS ET NIVEAUX DE CONFORT

1 épi aucun point supplémentaire, critères minimaux à remplir

2 épis = 150 points

3 épis = 250 points

4 épis = 400 points

5 épis = à partir de 650 points

EXPLICATIONS

La surface habitable résulte de l'addition des surfaces au sol du séjour, des chambres à coucher ainsi que des installations sanitaires. Le nombre de m² de la zone extérieure n'est pas pris en compte dans ce calcul.

Pour les chambres mansardées, l'arrêté du gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1^{er}, 19° à 22°bis, du Code wallon du Logement est applicable.

La surface utile est calculée comme suit :

- 100 % si la hauteur sous plafond est supérieure à 2 mètres;
- 75 % si la hauteur sous plafond est comprise entre 1,80 mètre et 2 mètres;
- 50 % si la hauteur sous plafond est comprise entre 1 mètre et 1,80 mètre;
- 0 % si la hauteur sous plafond est inférieure à 1 mètre

Habitations de vacances avec plusieurs pièces enterrées (habitations semi-enterrées sur 2 étages)

Ces immeubles de vacances ne sont agréés que si les critères suivants sont pleinement remplis :

1. moins de 50 % de la surface habitable est enterrée;
2. le séjour n'est pas enterré;
3. l'hébergeur doit indiquer dans toutes ses publicités et campagnes publicitaires qu'une partie de l'immeuble de vacances est enterrée. Cette obligation de communication et d'information est obligatoire.

L'immeuble ne peut faire l'objet d'une classification que si ces critères sont pleinement remplis.

Souterrain

Un souterrain correspond au sous-sol d'un bâtiment. Il est question d'une habitation de vacances souterraine si les pièces correspondantes servent à l'habitat ou au séjour permanent de personnes et sont aménagées en conséquence. Dans ce cas, la présence de fenêtres laissant passer la lumière du jour est déterminante. Les habitations souterraines doivent dépasser d'au moins 1,20 m de la surface du sol. En règle générale, elles ne sont pas accessibles par la cave de l'hébergeur, mais disposent d'une entrée propre depuis l'extérieur. L'hébergeur doit indiquer, dans toutes ses publicités et campagnes publicitaires, qu'il s'agit d'une habitation souterraine. Cette obligation de communication et d'information est obligatoire.

Maisonnette ou mezzanine

Dans les habitations dites maisonnettes, séjourner et dormir sont généralement répartis sur deux étages. Les pièces sont souvent ouvertes (p. ex., mezzanines) et ne forment pas d'unités fermées. L'hébergeur doit indiquer dans toutes ses publicités et campagnes publicitaires qu'il s'agit d'espaces ouverts et non de chambres fermées. Cette obligation de communication et d'information est obligatoire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du 19 octobre 2017 portant exécution du décret du 23 janvier 2017 visant à promouvoir le tourisme en ce qui concerne les conditions générales et spécifiques d'exploitation pour les établissements d'hébergement touristique ainsi que leur classification

Eupen, le 19 octobre 2017

Pour le Gouvernement de la Communauté germanophone,

Le Ministre-Président

O. PAASCH

La Vice-Ministre-Présidente, Ministre de la Culture, de l'Emploi et du Tourisme

I. WEYKMANS

